



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## questions écrites

Question écrite n° 105313

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur le fait qu'elle lui a posé, le 15 février 2005, une question écrite n° 57749 laquelle, selon la réglementation de l'Assemblée nationale, devait obtenir une réponse dans un délai de trois mois. Or, en 2006, cette question n'a toujours pas de réponse, soit plus d'un an et demi après. Elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'une telle situation est tout à fait regrettable et, le cas échéant, elle lui demande les raisons d'une telle carence.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a lancé un programme de couverture des zones blanches en téléphonie mobile. Ce programme a été mis en place par la convention du 15 juillet 2003 entre l'État, l'ADF, l'AMF, l'ARCEP (ex-ART) et les trois opérateurs mobiles, complétée par un avenant du 13 juillet 2004. Il vise la couverture d'ici à fin 2007 des centres-bourgs de l'intégralité des quelque 3 000 communes identifiées en zones blanches (c'est-à-dire qui ne sont couvertes par aucun opérateur de téléphonie mobile) et réparties en deux phases. Le recensement de ces communes a été organisé par une concertation locale supervisée par les préfets entre les opérateurs et les collectivités locales début 2003. Ce plan est désormais pleinement opérationnel et pourra être achevé d'ici 2007. En effet, alors qu'elles n'étaient que 91 en juin dernier, nous avons dépassé le cap des 1 000 communes couvertes, et nous serons à 1 500, soit 50 % du programme, d'ici à la fin de l'année. C'est pourquoi il ne paraît pas pertinent de modifier le fonctionnement de ce plan en confiant aux régions cette compétence ou en l'intégrant dans le cadre des contrats de projets État-régions. En outre, le ministre délégué à l'aménagement du territoire a demandé, en accord avec le président de l'Assemblée des départements de France (ADF) et les opérateurs, que la liste des zones bénéficiant de ce plan soit mise à jour d'ici début 2007. Cette démarche devrait permettre d'intégrer les communes non couvertes en téléphonie mobile qui ont pu être oubliées en 2003. Naturellement, seuls les territoires répondant aux critères de ce plan pourront être ainsi retenus. Il sera également nécessaire qu'une collectivité locale accepte formellement d'en réaliser la maîtrise d'ouvrage.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 105313

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 2006, page 9958

**Réponse publiée le** : 19 décembre 2006, page 13247